

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
PUBLIC NOTICE FOR A COMING INTO FORCE OF BYLAW**

RÈGLEMENT : 2012-418-B

Modifiant le règlement 2018-418
concernant la gestion des matières
résiduelles

BYLAW : 2012-418-B

Adopté le : 8 septembre 2020
Amending the bylaw 2018-418 concerning
the management of residual matter

Adopted on : September 8, 2020

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau du secrétaire-trésorier de la *Municipalité du Canton de Potton*, sis au 2, rue Vale Perkins à Mansonville.

Ce règlement entrera en vigueur le jour même de sa publication.

All interested persons may consult said bylaw by presenting themselves at the Town office of the Municipality of the Township of Potton, located at 2, Rue Vale Perkins in Mansonville.

This bylaw becomes effective the day of its publication.

DONNÉ et signé à Mansonville, ce 20 janvier 2021



Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

MM\ca